

direction des services départementaux Morbihan Éducation nationale

Protocole Prise en charge extérieure d'un élève

Sur le temps scolaire

Pour toute prise en charge durant le temps scolaire, l'enfant devra être pris et ramené à l'école par l'un des représentants légaux ou toute personne dûment mandatée par écrit.

Enfant	Ecole	
Nom:	Nom de l'école :	
Prénom :	Nom du directeur ou chef d'établissement :	
Date de naissance :	Nom de l'enseignant :	
Adresse :	Classe :	
	Horaire de l'école :	

Intervenant dans la prise en charge	Modalité de la prise en charge	
Nom:	Jour de la semaine :	
Prénom :		
Qualité :	Absence pendant le temps scolaire :	
Adresse professionnelle :	DeH à H	
	Nom de l'accompagnateur de l'enfant :	
	Qualité de l'accompagnateur de l'enfant :	

Signataires:

Représentants légaux de l'enfant	Directeur d'école ou chef d'établissement scolaire	Intervenant dans la prise en charge	

Dato	
Date	